Un Peuple – Un But – Une Foi

Région de Ziguinchor

Département de Bignona

Commune de Bignona

«Manguiline Volleyball Club » E:Tél: 77 546 10 77 / 77 933 86 24

A

Monsieur le Gouverneur de la Région de Ziguinchor S/C de la voie hiérarchique.

Objet : Demande de déclaration d'Association.

Monsieur le Gouverneur;

J'ai le plaisir de venir, par la présente, vous solliciter la reconnaissance juridique de l'association dénommée: «Manguiline Volleyball Club», dont le siège se trouve dans la commune de Bignona quartier Manguiline chez Sidya SONKO.

A cette demande y est joint le dossier le dossier de déclaration élaboré en quatre(04) exemplaires composés pour chacun des pièces suivantes:

- Un (01) exemplaire de la lettre adressée à Monsieur Le Gouverneur;
- Un (01) exemplaire des Statuts de l'association;
- Un (01) exemplaire du Procès-Verbal de L'Assemblée Générale constitutive;
- Un (01) exemplaire de la Liste nominative des membres fondateurs;
- Un (01) exemplaire de la Feuille de présence à L'Assemblée Générale constitutive.

Dans l'attente d'une suite favorable, veuillez recevoir, Monsieur le Gouverneur, l'expression de nos sentiments distingués.

<u>Pièces annexées à l'exemplaire original</u> : Casier judiciaire et photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité du Président, Secrétaire Général, et Trésorier Général.

Le Président

Youssouph Ben Moulaye SONKO

République du Sénégal

Un Peuple - Un But - Une Foi

Région de Ziguinchor

Département de Bignona

Commune de Bignona

«Manguiline Volleyball Club »

2:Tél: 77 546 10 77 / 77 933 86 24



STATUTS

TITRE I: OBJET ET COMPOSITION ARTICLE 1er:

Il est créé à **Bignona** quartier Manguiline, conformément aux dispositions statutaires de la loi n° 68-08 du 26 mars1968 et du décret n°76-0040 du 16 Janvier 1976, l'association dénommée: «**Manguiline Volleyball Club»**.

Sa durée est illimitée. Son siège est installé dans la commune de Bignona quartier Manguiline chez Sidya SONKO ; il est susceptible d'être délocalisé en tout autre lieu approprié ,par décision de l'assemblée générale .

Le sigle de l'association est : MVC - Bignona

ARTICLE 2: Cette association a pour but:

- Unir les personnes animées d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité;
- Disposer d'un cadre de concertation pour la formation et l'encadrement des jeunes en matière de volleyball;
- Initier, former et encadrer les jeunes garçons et filles dans la pratique du Volleyball;
- Organiser des séances d'apprentissage et de formation des enfants après les heures de cours;
- S'engager dans des compétitions sportives à l'échelle départementale, régionale et nationale;
- Promouvoir, valoriser et orienter les jeunes talents vers les grands clubs de volleyball;
- Développer des relations d'échanges et de partenariat pour la pratique du volleyball au niveau local.

ARTICLE 3:

L'association **«Manguiline Volleyball Club»** est ouverte à toute personne intéressée résidant ou ressortissant de la commune de Bignona, dans le respect des convictions individuelles, dans l'indépendance à l'égard des partis politiques et des groupements confessionnels.

ARTICLE 4:

Peuvent être membre de l'association dite **«Manguiline Volleyball Club»** toute personne intéressée résidant ou ressortissant de la commune de Bignona et qui accepte de se conformer aux présents statuts et à son règlement intérieur.

ARTICLE 5:

La qualité de membre se perd :

- ✓ Par démission ou décès :
- Par radiation prononcée par l'assemblée générale pour toute faute grave et préjudiciable à l'association. Le membre fautif, avant toute sanction, est appelé à fournir des explications sur les faits qui lui sont reprochés.

Tout membre démissionnaire est tenu d'adresser à cet effet une lettre au président de l'association qui la soumet pour étude et avis au comité directeur.

La démission est acceptée si le constat est fait que le membre en question s'est acquitté de toutes ses obligations vis-à-vis de l'association.

TITRE II ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT ARTICLE 6

L'Association est administrée par un Comité Directeur (CD) de neuf (09) membres élus en assemblée générale, pour une durée de trois (03) ans renouvelable par tiers tous les ans, les membres sortant étant rééligibles. Les membres sont de nationalité Sénégalaise, et âgés d'au moins 18 ans .

ARTICLE 7:

Le Comité Directeur (CD) a élu en son sein un bureau élargi de cinq (05) membres, comprenant les fonctions suivantes :

- Président
- Secrétaire Général
- Trésorier Général
- Président Commission Chargée des Relations extérieures et partenariat
- Président Commission Chargée de l'Organisation

ARTICLE 8:

Le bureau est élu pour trois (03) ans ; ses membres sont rééligibles. En cas de vacance, il est pourvu provisoirement au remplacement du membre démissionnaire ou décédé, par un des membres du bureau. Le remplacement définitif a lieu à la plus proche réunion du comité directeur.

Les fonctions de membre du bureau sont gratuites.

ARTICLE 9:

Le bureau se réunit au moins une fois par mois sur convocation de son président. Il se réunit obligatoirement si un tiers au moins de ses membres en fait la demande par écrit au président. Il est tenu procès-verbal des réunions. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire général.

ARTICLE 10:

L'assemblée générale se réunit en session ordinaire et une fois par an, sur convocation de son organisme de Direction et en session extraordinaire chaque fois que les deux tiers des membres en expriment le besoin. Son ordre du jour est fixé par le Comité Directeur. L'assemblée générale délibère sur les rapports relatifs à la gestion du bureau et de la situation morale et financière de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, et procède au renouvellement du tiers sortant de l'organisme de direction.

Elle désigne, en dehors du Comité Directeur, une commission de contrôle composée de deux membres chargés de procéder à la vérification des comptes de l'exercice clos. Ceux-ci sont les Commissaires aux comptes.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents à l'assemblée générale ; chaque membre ayant droit à une voix. Pour la validation des délibérations, la présence du quart des membres est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour une deuxième assemblée générale à huit jours au moins d'intervalle, qui peut délibérer valablement quel que soit les membres présents.

ARTICLE11:

- Le président dirige les réunions du bureau et Comité Directeur. Il assure l'exécution des dispositions du statut de l'association et ordonne toutes les dépenses.
- Le secrétaire Général coordonne et contrôle les diverses activités. Il présente un rapport à l'assemblée générale. Il est chargé de l'application des décisions du bureau.
- Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la comptabilité et les finances de l'Association. Il règle les dépenses ordonnées par le président.
- Les commissaires aux comptes sont chargés de la vérification des comptes ; (achats, dépenses). Ils doivent être au courant des entrées et des sorties de toute nature concernant l'Association.

TITRE III : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION ARTICLE 12:

Les ressources de «Manguiline Volleyball Club» proviennent :

- Des cotisations et souscriptions des membres ;
- Des droits d'adhésion;



TITRE IV : MODIFICATION

ARTICLE 13

Le texte de modification doit être communiqué aux membres de l'assemblée générale un mois au moins avant la réunion fixée. L'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié (moitié+1) plus un des sociétaires sont présents : si l'assemblée n'atteint pas ce quorum, une nouvelle assemblée sera convoquée au moins quinze jours à l'avance. La convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le compte rendu de la première réunion.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

TITRE V: DISSOLUTION

ARTICLE 14

L'assemblée générale convoquée spécialement pour se prononcer sur la dissolution de l'association, doit comprendre au moins la moitié plus un des sociétaires. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

ARTICLE 15:

Les délibérations de l'assemblée prévues aux articles 13 et 14 portant modifications des statuts et dissolution, sont immédiatement, adressées au Gouverneur de la Région en triple exemplaire, sous le couvert de la voie hiérarchique.

Elles ne sont valables qu'après avoir été approuvées par ces autorités.

ARTICLE 16:

En cas de dissolution de l'association, le reliquat de l'actif sera dévolu à une œuvre de bienfaisance. ARTICLE 17:

Un règlement intérieur, adopté par l'assemblée générale, fixe les attributions des membres du bureau et le mode de fonctionnement des différentes instances de l'association.

LU ET APPROUVE EN ASSEMBLEE GENERALE, le 27/02/2023

LES MEMBRES FONDATEURS

LE PRESIDENT

République du Sénégal

Un Peuple - Un But - Une Foi

Région de Ziguinchor

Département de Bignona

Commune de Bignona

«Manguiline Volleyball Club »

2: Tél: 77 546 10 77 / 77 933 86 24

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE DE L'ASSOCIATION

L'an deux mille vingt-trois et le 27 du mois de Février à partir de 09h00" s'est tenue à Bignona quartier Manguiline l'assemblée Générale constitutive de l'association dénommée: «Manguiline Volleyball Club».

ORDRE DU JOUR

- 1 -Lecture et adoption des statuts ;
- 2- Election du Comité Directeur ;
- 3- Election du Bureau.

Après appréciation et approbation de l'ordre du jour, les participants ont adopté les statuts de l'association et élu le Comité Directeur suivant :

N°	Prénoms	Nom	Date et lieu de	Naissance	Profession	Adresse	Nationalité
1	Youssouph Ben M	oulaye SONKO	10/11/1968 à	Bignona	Enseignant	Bignona	Sénégalaise
2	Chérif Mamadou I	Lamine SENE	28/04/1974. à	Bignona	Enseignant	Bignona	Sénégalaise
3.	Ismaila	DIEDHIOU	07/01/1967 à	Bignona	Agent dispensaire	Bignona	Sénégalaise
4	Daouda	DIATTA	28/12/1974 à	Tendouck	Cordonnier	Bignona	Sénégalaise
5	Vieux Landing	SONKO	21/12/1982 à	Tenghori	Auxiliaire Eaux & Forêts	Bignona	Sénégalaise
6	Abdoulaye	DIALLO	20/02/1980 à	Bignona	Enseignant	Bignona	Sénégalaise
7	Kémo	BODIAN	22/01/1974 à	Bignona	Maçon	Bignona	Sénégalaise
8	Safiétou	DIEME	10/02/1990 à	Boulom.	Enseignante	Bignona	Sénégalaise
9	Abdel Kader	SONKO	10/06/1964 à	Bignona	Sans emploi	Bignona	Sénégalaise

Le Comité Directeur s'est ensuite retiré et après élection, a présenté à l'assemblée qui a entériné le bureau suivant :

FONCTION	PRENOMS	NOM
Président	Youssouph Ben Moulaye	
Secrétaire Général	Chérif Mamadou Lamine	SENE
Trésorier Général	Ismaila	DIEDHIOU
Président Commission chargée des Relations extérieures et partenariat	Abdoulaye	DIALLO
Président Commission Chargée de l'Organisation	Daouda	DIATTA
Commissaires aux Comptes (Commission de contrôle)		
Yaya		DIATTA
Ndéye Marie		COLY

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h 30mn ./ Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

République du Sénégal Un Peuple – Un But – Une Foi

Région de Ziguinchor

Département de Bignona -----

Commune de Bignona

«Manguiline Volleyball Club » ⊞:Tél: 77 546 10 77 / 77 933 86 24

LISTE NOMINATIVE DES MEMBRES FONDATEURS DE L'ASSOCIATION

N°	Prénoms	Nom	Date et lieu de Naissance	Profession	Adresse	Nationalité
1	Youssouph Ber	Moulaye SONKO	10/11/1968 à Bignona	Enseignant	Bignona	Sénégalaise
2 .	Chérif Mamado	ou Lamine SENE	28/04/1974 à Bignona	Enseignant	Bignona	Sénégalaise
3	Ismaila	DIEDHIOU	07/01/1967 à Bignona	Agent dispensaire	Bignona	Sénégalaise

République du Sénégal Un Peuple – Un But – Une Foi

Région de Ziguinchor

Département de Bignona

Commune de Bignona

« Manguiline Volleyball Club » :Tél: 77 546 10 77 / 77 933 86 24

FEUILLE DE PRESENCE A L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE (27 - 02 - 2023)

Nº	Prénom-s-	Nom	Adresse	Contact	Signature
1	Youssouph Ben Moulaye	SONKO	Manguiline / Bignona	77 546 10 77	Man
2	Chérif Mamadou Lamine	SENE	Château d'eau / Bignona	77 558 80 66	The state of the s
3.	Ismaila	DIEDHIOU	Manguiline/ Bignona	77 229 93 87	25
4.	Daouda	DIATTA	Manguiline/ Bignona	77 690 60 46	- Lans
5	Vieux Landing	SONKO	Manguiline/ Bignona	77 451 82 34	Ahr
6	Abdoulaye	DIALLO	Manguiline/ Bignona	77 556 24 27	Atom
7	Kémo	BODIAN	Manguiline/ Bignona	77 229 11 77	**5
8	Safiétou	DIEME	Manguiline/ Bignona	77 621 65 61	St.
9	Abdel Kader	SONKO	Manguiline/ Bignona	77 659 34 39	SKA
10	. Malick Mbaye	WANE	Manguiline/ Bignona	77 519 72 70	Cont
11	Amidou .	DIEME	Manguiline/ Bignona	77 275 86 25	Seed.
12	Moustapha Kémo	COLY	Manguiline/ Bignona	77 933 86 24	==
13	Moustapha	CAMARA	Manguiline/ Bignona	77 105 19 20	-
14	Amadou	CISSE	Manguiline/ Bignona	77 558 41 34	1
15	Yaya	DIATTA	Manguiline/ Bignona	77 257 12 53.	a.
16	Ndéye Marie	COLY	Manguiline/ Bignona	78 262 09 27	Longe
17	Ismaila	SONKO	Manguiline/ Bignona	77 655 71 10	81
18	. Youssou	SANE	Manguiline/ Bignona	77 435 60 55	tu.
19	Nouha	KEITA	Manguiline/ Bignona	77 526 64 91	Keet
20	Abdoulaye	. DANSO	Manguiline/ Bignona	77 571 15 15	43
21		6		. 6	. 4-
22)				
23	/	.).	. /	(.	.) .
24		(. (
25			(